

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2008**

Etaient présents :

M. Jean-Claude CHARVIN,
Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle (absente pour les rapports n° 08-07-10 à 13) M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René,
Mme DOTTO Corinne, M. MOLINA Patrice, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, M. CHARNI Abdelkader, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane

Avaient donné pouvoir :

Mlle MOLERO Marielle à Mme GEORGES Colette
M. CALTAGIRONE Pascal à M. GAMBINO David

Absente :

LACOUR Jacqueline

Mlle CHEYTION est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du jeudi 29 mai 2008

Mais M. POINT tient à soulever quelques questions quant à cette adoption du procès verbal du 29 mai 2008. Ce procès verbal est correctement libellé mais M. POINT fait remarquer page 5 qu'à deux reprises, le Maire affirme que le comité technique paritaire a bien été informé de la création du poste de DGS adjoint. Pourtant, M. POINT avait signalé qu'il n'avait pas la même information.

Finalement, lors du CTP qui s'est tenu le 18 juin 2008, les élus et représentants du personnel communal ont fait remarquer à M. Le Maire que cette information ne leur avait pas été donnée.

M. POINT souhaite qu'à l'avenir, M. le Maire qui est le responsable de l'exécutif, ne se permette plus d'affirmer sans avoir vérifié car il est malsain qu'on en soit à douter, sur des questions aussi sérieuses, de la véracité des propos du premier magistrat de la commune. M. POINT demande à M. le Maire de veiller à la bonne crédibilité des informations qu'il donne afin que le conseil puisse travailler en parfaite sérénité.

Le procès verbal de la séance ordinaire du jeudi 29 mai 2008 est adopté à l'unanimité.

Mme FARIGOULE tient quant à elle à revenir sur le rapport n° 08-07-04 « Bilan social 2007 » et précise que ce dernier n'est pas adopté comme stipulé dans le rapport mais simplement présenté à l'assemblée délibérante.

FINANCES

Rapport n° 08-07-01 : Convention de partenariat avec DEXIA (Annexe 1)

Rapporteur : N. GOURBIERE

Afin d'améliorer la maîtrise pluriannuelle des finances de la Ville, la société DEXIA, établissement financier, propose de signer une convention de partenariat dans laquelle elle s'engage à mettre à disposition de la commune un ensemble de services et de financements qui l'aideront à atteindre ses objectifs de gestion.

Ce partenariat est destiné à favoriser l'investissement, dans un contexte de maîtrise des frais de fonctionnement.

M. POINT intervient et demande confirmation sur la gratuité la première année.

M. POINT souhaite des précisions sur le coût de partenariat ainsi que des précisions sur les objectifs fixés. Globalement, les objectifs sont déclinés mais ils ne sont pas fixés. Il rappelle que la commune a déjà ouvert en septembre 2007, un crédit de 1 000 000,00 € pour faire face à des besoins ponctuels et que cela mériterait un partenariat à titre gracieux, un geste commercial. Enfin pour avoir une réelle pertinence sur l'analyse et suivi de la dette, M. POINT pense qu'il n'est pas bon d'avoir comme vigie ou auditeur un organisme prêteur. Ceci d'autant plus que l'actualité récente met en exergue l'utilisation d'emprunts dits structurés fondés sur des indexations très complexes et qui coûtent fort cher à terme.

M. GOURBIERE répond que ce sont des choses qui se sont déjà produites. La commune a déjà demandé que ce soit conventionné afin que tout soit très visible pour l'ensemble du conseil municipal. L'audit qui est effectué est simplement basé sur le partenariat entre la Ville et DEXIA. La commune demande la même chose à d'autres établissements bancaires. Cela se fait tous les deux mois ou tous les trimestres. C'est tout simplement une question de suivi et de clarté. Jusqu'à présent, tout se passe très bien.

M. POINT pense qu'il n'est pas sain que ce soit un organisme prêteur avec qui la commune vient de s'engager pour un million d'euros qui veille sur la pertinence de l'endettement de la commune et qui engage des actions correctives. M. POINT prend note du fait que la commune travaille aussi avec d'autres établissements bancaires. Cela permet d'avoir une vision plus pertinente et moins engagée qu'avec un organisme prêteur.

M. GOURBIERE répond qu'en simple élu, simple citoyen n'ayant pas de grandes connaissances budgétaires, il souhaite se faire aider, se faire conseiller. Il collecte les informations fournies par d'autres banques, d'autres structures. M. GOURBIERE considère que cela constitue une véritable aide pour la commune de RIVE DE GIER afin qu'elle puisse faire les bons choix.

Mme MASSON souhaite avoir des précisions quant à l'article 2 de la convention.

M. GOURBIERE lui fait savoir que cela signifie que la prestation est gratuite la première année, que la gratuité pourra être re-négociée la deuxième et la troisième année. En cas de refus, la commune ne signera pas la convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention joint et autorise M. le Maire à le signer.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 08-07-02 : Modification du tableau des effectifs – tableau annuel d'avancements de grade

Rapporteur : M. le Maire

Plusieurs agents de la Ville remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Les Commissions Administratives Paritaires se sont réunies afin de s'exprimer sur ces possibilités d'avancements de grade et de promotions internes.

Vu les avis formulés par les Commissions Administratives Paritaires compétentes,
Et compte tenu des besoins des services,

Il est nécessaire de créer les postes correspondant à ces avancements et à ces promotions.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Postes à supprimer	Postes à créer
---------------------------	-----------------------

<p>BUDGET PRINCIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe • 3 postes d'agent de maîtrise • 1 poste de contrôleur de travaux • 1 poste de gardien principal • 1 poste de directeur territorial <p>BUDGET CCAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 poste d'assistant socio éducatif 	<p>BUDGET PRINCIPAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe • 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe • 1 poste de rédacteur principal • 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe • 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe • 2 postes d'agent de maîtrise principal • 1 poste de contrôleur territorial de travaux principal • 1 poste d'assistant de conservation de 1^{ère} classe • 5 postes d'ATSEM 1^{ère} classe • 1 poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe • 1 poste de brigadier <p>BUDGET CCAS</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 poste d'assistant socio-éducatif principal
--	---

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget 2008.

Mme FARIGOULE aurait apprécié avoir des précisions sur le temps de travail de chaque poste créé afin que cela l'aide pour la prospection par rapport à la masse salariale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du tableau des effectifs – tableau annuel d'avancements de grade, présentée ci-dessus.

Rapport n° 08-07-03 : Prise en charge financière des inscriptions aux préparations et épreuves des concours et examens professionnels

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la réforme de 2007 sur le statut de la fonction publique territoriale le passage d'un concours ou d'un examen professionnel est devenu obligatoire pour un grand nombre d'agents, notamment de la catégorie C, qui souhaitent évoluer dans leur carrière.

En vue de passer ces concours ou examens professionnels, les agents peuvent suivre des préparations.

Par délibération n° DEL-2007-059 du 31 mai 2007, le conseil municipal avait décidé de prendre en charge les frais de déplacement entre la résidence administrative de l'agent et le lieu où se déroulent les épreuves pour un concours ou un examen professionnel par an.

De plus, l'inscription aux préparations et aux épreuves des concours et examens professionnels peut parfois être payante.

Aussi, afin de faciliter l'accès de ces concours et examens professionnels à l'ensemble des agents, le conseil municipal approuve à l'unanimité la prise en charge des éventuels frais d'inscription aux préparations et aux épreuves de la manière suivante :

- 100,00 % pour les agents ayant réussi le concours ou l'examen professionnel,
- 50,00 % pour les agents ayant échoué au concours ou à l'examen professionnel.

Rapport n° 08-07-04 : Adoption du bilan social 2007 (Annexe 2)

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n° 97-443 du 25 avril 1997, complété par l'arrêté ministériel du 5 septembre 2007 paru au Journal Officiel le 9 novembre 2007 et par la circulaire du 31 janvier 2008 astreint les collectivités territoriales à produire, tous les deux ans, le bilan social et à le présenter en Comité Technique Paritaire.

Le bilan social sert à améliorer le fonctionnement de la fonction publique territoriale. Le bilan social est un état des lieux de la situation des personnels d'une collectivité. Il récapitule, selon une liste d'indicateurs déterminés préalablement, des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques des personnels : emplois (effectifs par corps, catégorie, âge, sexe), temps partiel, absences, formations, hygiène et sécurité...

Le bilan social apporte une vue d'ensemble des caractéristiques des personnels et de leurs conditions de travail, permet de repérer les problèmes et dysfonctionnements pour y remédier et anticiper une politique de gestion des ressources humaines.

Le bilan social de 2007 porte sur toutes les catégories d'agents présents sur la collectivité du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007.

Le dernier bilan social datant de 2005, il convient donc de prendre connaissance du nouveau bilan social retraçant l'année 2007. Un bilan synthétique est présenté par Mme DEMORGE Emilie, Directrice des Services Fonctionnels.

Vu le décret n°97-443 du 25 avril 1997,
Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2007,
Vu la circulaire du 31 janvier 2008,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 18 juin 2008,
Vu la nécessité de présenter avant le 30 juin 2008 le bilan social,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du bilan social de la Ville et du CCAS pour l'année 2007.

Mme FARIGOULE tient à souligner que la présentation du bilan social au conseil municipal est un moment important car c'est un rapport sur la gestion des ressources humaines de la Ville qui est la plus grosse entreprise de RIVE DE GIER. Le bilan social permet de démontrer de façon objective et transparente l'état et l'évolution du personnel, des métiers de la Ville de RIVE DE GIER. Lors de la présentation du bilan social de 2005, Mme FARIGOULE avait émis des critiques mais aussi des propositions d'amélioration en réclamant par exemple un document intermédiaire afin d'avoir une vision annuelle et pouvoir se rapprocher entre autres des éléments budgétaires. Mme FARIGOULE aurait apprécié avoir la présentation de Mme DEMORGE, présentation synthétique et claire. Malheureusement, la version 2007 qu'ont reçu les élus, lui semblait beaucoup plus pauvre que celle communiquée en 2005. Par exemple sur des informations communiquées, il existe des manques mais aussi sur l'analyse qui est inexistante sur l'évolution du personnel et les perspectives. Cela aide pourtant à une meilleure compréhension et maîtrise de l'évolution des conditions de travail afin de faire progresser le service public et de répondre au mieux aux attentes des citoyens usagers Ripagériens. Mme FARIGOULE désire savoir pourquoi les propositions de 2005 n'ont pas été retenues.

Mme FARIGOULE souhaite soulever des questions par rapport à la pyramide des âges, par rapport à l'âge moyen général des agents permanents (44,2 ans en 2005), la répartition sur les catégories A, B, et C.

Mme FARIGOULE a comparé les chiffres de 2007 avec 2005 et émet différentes remarques :

- une baisse globale des effectifs municipaux qui passent de 474 à 419 agents, tous statuts confondus, malgré une augmentation de la masse de salariale de 10,00 % (passe de 7 477 937,00 € en 2005 à 8 217 759,00 € en 2007),

- une envolée des heures supplémentaires : Mme FARIGOULE a relevé sur le document communiqué comme chiffre 12 570 heures supplémentaires mais ne sait pas à quoi cela correspond car Mme DEMORGE a évoqué 2 500 heures dans sa présentation,
- un manque d'information sur les agents n'occupant pas un emploi permanent, sur les emplois les plus précaires. Par exemple page 30, la section des emplois aidés, emplois saisonniers n'est pas remplie. Ces personnes sont importantes, elles ont une mission au niveau des services municipaux.

Pour un même budget, il serait préférable de réduire le nombre de temps partiels, de titulariser davantage plutôt que de faire appel aux heures supplémentaires à budget constant. Ce qui n'est pas le choix de M. le Maire.

Pour les emplois féminins, Mme FARIGOULE a relevé 68 % (plus que ceux indiqués sur la présentation). Dans ce chiffre elle prend en compte le personnel non permanent ce qui porte à 289 femmes pour 134 hommes. Mme FARIGOULE remarque que ce sont les femmes qui subissent le plus les emplois précaires à temps partiel et les bas salaires. Mme FARIGOULE regrette qu'il n'y ait pas de chiffres pour connaître l'écart des salaires entre les hommes et les femmes.

Pour ce qui concerne les travailleurs handicapés, il y a certes une progression depuis 2003, ce qui classe RIVE DE GIER dans le respect de la loi cependant la municipalité devrait être exemplaire dans ce domaine et faire plus car la société comprend 10,00 % de personnes handicapés et les emplois municipaux des personnes handicapées de la commune de RIVE DE GIER se font tout simplement de façon naturelle en évolution interne. Il y a actuellement 18 travailleurs handicapés et 17 en 2005. Cela correspond à 4,50 % de l'effectif total.

Mme FARIGOULE relève en positif la politique de prévention des risques au travail qui permet une baisse des accidents du travail qui passe de 2005 à 2007 de 31 à 15. Mais il faut encore se questionner sur l'augmentation de l'absentéisme, sur le pourcentage. En 2005, il était de 12 % alors que la moyenne des collectivités locales est de 7,90 %.

Mme FARIGOULE émet trois propositions :

- un bilan intermédiaire entre chaque bilan social même si cela n'est pas une obligation,
- communiquer en même temps que le bilan social un organigramme afin de mieux cerner l'organisation des services municipaux,
- un local pour le personnel afin d'améliorer les conditions de travail du personnel.

M. DEMORGE intervient. Elle communiquera ultérieurement l'âge moyen des agents. Pour ce qui concerne le nombre d'heures supplémentaires, le document envoyé aux élus comporte les heures complémentaires et les heures supplémentaires. Dans la présentation POWERPOINT, seules les heures supplémentaires ont été comptabilisées. En ce qui concerne l'écart des salariés entre les hommes et les femmes, il n'y a pas de disparité. Dans la fonction publique, il n'y a pas de discrimination.

M. le Maire ajoute qu'il y a dans la mairie 68 % de femmes, 46 % des cadres sont des femmes. Il y a deux fois plus de femme donc les salaires versés aux femmes seront deux fois plus importants que ceux versés aux hommes.

Mme FARIGOULE précise sa demande : elle souhaite savoir en terme de qualité de poste le niveau des salaires. Les postes qui ont plus de responsabilités sont mieux payés.

M. le Maire lui répond que les dirigeants du C. C. A. S., de la comptabilité, des services fonctionnels, du service informatique, des sports sont des femmes. La deuxième mandature était objective. Le but était de ne pas augmenter les effectifs, ce qui correspond à la philosophie de M. le Maire.

Mme MASSON a été interpellée par le nombre de jours de maladie ordinaire. En faisant un calcul, cela correspond à environ 30 équivalents temps plein. Mme MASSON ajoute qu'il faudrait s'interroger sur les raisons qui font que ce chiffre soit très élevé. Cela représente une masse salariale très importante et ampute le budget de la commune. Est-ce que cela a été analysé ?

M. le Maire lui répond que non. Ce n'est pas parce que le chiffre est élevé que cela concerne beaucoup de personne. Il y a des personnes qui ont été arrêtées un long moment. Mais M. le Maire ajoute qu'il est très difficile de trouver une réponse à ce problème. Le CHS doit intervenir pour diagnostiquer la cause. M. le Maire a demandé au CTP de présenter un organigramme.

Mme MASSON souhaiterait que les résultats soient communiqués à l'ensemble des élus.

M. POINT prend la parole et aborde le sujet relatif à l'augmentation du nombre de jours maladie (+ 67,00 % par rapport au dernier bilan, + 14,00 % pour la longue maladie). M. POINT remarque l'augmentation énorme d'heures supplémentaires (12 570 en 2207 contre 1 115 en 2005). M. POINT pense que dans le bilan 2007, sont également incluses les heures complémentaires. La comparaison est donc difficile à faire. En revanche, il constate avec plaisir le plus grand nombre de promotions, que le taux d'encadrement féminin atteint un niveau dont le secteur privé devrait s'inspirer, que les accidents de travail et de trajet sont également en baisse (résultat certainement de l'action de la personne embauchée pour coordonner les actions de prévention et de sécurité). Mais le taux d'emploi des travailleurs handicapés (une collectivité dans ce domaine doit faire preuve de solidarité active) est en baisse par rapport à 2005 et se situe à la limite du nombre légal. Un effort de solidarité est certainement à engager dans ce sens !

M. le Maire revient sur les avancements et confirme qu'il y a eu plusieurs agents qui ont évolué de la catégorie C vers la catégorie B. Il y a eu plus de formations pour se perfectionner ou pour passer des concours. Tout ceci est passé en CTP et a été validé sans aucune remarque.

Le conseil municipal prend acte du bilan social de la Ville et du CCAS pour l'année 2007.

SERVICES TECHNIQUES – URBANISME - ASSAINISSEMENT

Rapport n° 08-07-05 : Complément de la délibération du Conseil municipal du 25 octobre 2007 n° DEL-2007-136 « Acquisition rue BALDEYROU immeuble FALSONE- DI FRANCO »
Rapporteur : M. FRAIOLI

Par une délibération n° DEL-2007-136 du 25 octobre 2007, le conseil municipal a délibéré pour que la commune de RIVE DE GIER achète aux consorts FALSONE et DI FRANCO les parcelles sises rue Baldeyroux et cadastrées section AB n° 7, AB n° 8, AB n° 12, AB n° 13 à RIVE DE GIER.

Dans la rédaction de la délibération, une erreur a été commise. La parcelle cadastrée section AB n° 11 (passage en indivision) n'a pas été citée.

Il est demandé au conseil municipal de confirmer l'acquisition de l'ensemble des propriétés sises 24 et 26 rue Baldeyroux, cadastrées section AB n° 7, 8, 11, 12, 13 et appartenant aux consorts FALSONE et DI FRANCO pour un montant total de 81 000,00 € et d'autoriser M. le Maire à signer les actes s'y afférant.

Maître GIRON est désigné pour l'établissement de l'acte de vente et des pièces qui en découlent.

M. POINT prend la parole : lors du conseil du 25 octobre 2007, son groupe s'était abstenu car EPORA a souhaité différer son intervention sur les parcelles citées. Il ne voit pas quel est l'intérêt de la Ville dans cette opération, ni la connaissance du projet final sur ce quartier et son délai de réalisation. Son groupe conserve cette logique et s'abstiendra de nouveau.

Le conseil municipal confirme à la majorité (7 abstentions : J. POINT, C. BENOUMELAZ, V. BONY, M. CORTINOVIS, C. FARIGOULE, V. ROYON, E. MASSON) l'acquisition de l'ensemble des propriétés sises 24 et 26 rue Baldeyroux, cadastrées section AB n° 7, 8, 11, 12, 13 et appartenant aux consorts FALSONE et DI FRANCO pour un montant total de 81 000,00 € et autorise M. le Maire à signer les actes s'y afférant.

Maître GIRON est désigné pour l'établissement de l'acte de vente et des pièces qui en découlent.

Rapport n° 08-07-06 : Subventions Conseil Général - Voirie communale - Petite opération de sécurité

Rapporteur : P. MOLINA

Le Conseil Général subventionne les travaux de voirie communale et les opérations de sécurité.

Pour le programme 2008 il est proposé au conseil municipal de solliciter le Conseil Général sur le projet suivant :

↳ Voirie communale :

Prolongement rue quartier Lanoir :

- estimation : 200 000,00 € HT
- subvention demandée : 20,00 %

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Général.

Rapport n° 08-07-07 : Vente d'un bâtiment à la SCI S. SOPHIA

Rapporteur : R. FRAIOLI

La SCI S. SOPHIA, dirigée par M. DEBBAH, a manifesté le souhait d'acquérir un bâtiment appartenant à la Ville, rue du 19 mars 1962 à RIVE DE GIER, parcelle cadastrée BC 41.

Suite à la sollicitation de la commune, le service France Domaine de la Loire a estimé en date du 28 février 2008, le local à 75 000,00 € (750,00 €/ m² x 100 m²).

M. POINT se demande pourquoi la Ville vend ? Quel est le projet ? Est-ce un bâtiment industriel ? Le tènement était-il à vendre ? Y a-t-il eu d'autres acheteurs qui se sont manifestés ? M. POINT pense qu'il serait plus logique d'ouvrir les ventes à la concurrence et de permettre ainsi à chacun des professionnels d'avoir les mêmes conditions d'accès aux biens communaux. Il serait intéressant de recommander les ventes aux enchères ou les ventes à la bougie.

M. le Maire précise que ce site avait été préempté dans le cadre de l'aménagement de l'espace Combeplaine. Ce dossier est ressorti lors d'un travail avec la SEDL car suite à la transition avec l'EPORA le dossier n'intéressait plus personne. M. le Maire n'avait reçu aucune demande jusqu'à présent. Ce bâtiment était inoccupé depuis trente ans. Il comprenait entre autre un garage au rez de chaussée, un appartement de quatre pièces vétustes et inhabitables à l'étage. L'acquéreur a pour projet de s'agrandir et de faire des travaux afin d'aménager un logement. Dans les ventes que réalise la commune, si quelqu'un sollicite la Ville pour un tènement ou un bâtiment, la commune étudie sa proposition et décide si elle le vend.

Mme MASSON regrette que sur le document remis il n'y ait pas l'adresse exacte. Mme MASSON souhaite connaître la superficie totale sol plus étage.

M. le Maire lui répond que cela fait 100 m².

Le conseil municipal autorise à la majorité (7 contre : J. POINT, C. BENOUMELAZ, V. BONY, M. CORTINOVIS, C. FARIGOULE, V. ROYON, E. MASSON) M. le Maire à signer l'acte et les pièces s'y afférant auprès de Maître THIBOUD, notaire à RIVE DE GIER.

Rapport n° 08-07-08 : Modification des articles 8, 9, 21 et 29 - Du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Rapporteur : R. FRAIOLI

Par délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2006, (suite délibération N° DEL-2007-005 du Conseil municipal en date du 25 octobre 2007), le S.I.P.G. a approuvé le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui prévoit deux types de redevances :

- une payée à la prestation pour le contrôle de conception et d'implantation d'une installation et le contrôle de bonne exécution des travaux d'un montant de 200,00 € HT soit 211,00 € TTC,
- une payée à l'année pour le contrôle de bon fonctionnement et l'entretien d'une installation d'un montant de 42,26 € HT soit 44,58 € TTC,

Le Comité Syndical au cours de sa séance du 14 novembre 2007 a décidé de modifier les modalités de règlement des redevances comme suit :

- la redevance annuelle du SPANC est supprimée,
- la redevance de contrôle de conception et d'implantation des nouvelles installations et de contrôle de bonne exécution des travaux d'un montant de 211,00 € TTC est maintenue,
- la redevance après visite de contrôle de l'existant de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation d'un montant de 169,04 € HT soit 178,32 € TTC est instaurée.

Le Comité Syndical a profité de cette modification du règlement pour apporter à l'article 8 des précisions sur les mesures qui s'appliquent en cas d'obstacles mis à l'accomplissement de la mission de contrôle.

M. POINT intervient : il est logique pour des questions de respect de l'environnement que des contrôles de conception et d'implantation soient réalisés sur les nouvelles installations.

La question est : à quoi consiste techniquement la redevance après visite de contrôle de l'existant de bon fonctionnement et d'entretien d'une installation qui coûte quand même 178,00 € ? Quelle est sa fréquence ? Le technicien devra examiner les propriétés afin de voir si l'assainissement est en conformité avec l'alimentation. Est-ce qu'il se déplacera tous les ans ? Son groupe va s'abstenir car la commune impose des redevances (importantes sur un plan pécuniaire) à des personnes qui ont des assainissements qui sont déjà aux normes et qui ont payé pour ça.

M. le Maire lui confirme que ce ne sera pas une visite annuelle mais une visite par foyer concerné qui aura quatre ans pour se mettre aux normes si besoin. La somme de 178,00 € correspond à la redevance de visite de contrôle. Une autre redevance sera instaurée par la perception et sera annuelle. Il est difficile de visiter les 11 157 réseaux qui ne sont pas aux normes. Une fréquence de 300 visites par an est prévue.

M. POINT ne comprend pas pourquoi l'on demande aux Ripagériens de payer une redevance annuelle alors qu'ils viennent de faire des efforts et pas des moindres pour être en conformité avec les normes. Est-ce que des taxes ne s'ajouteraient pas et ne mettraient pas à mal le pouvoir d'achat ?

M. FRAIOLI précise que le problème de pollution vient des fosses sceptiques individuelles. Si elles ne sont pas contrôlées il peut y avoir des problèmes répétitifs.

M. le Maire ajoute que si la redevance annuelle a été supprimée c'est parce que les trois quarts des SPANC qui se sont mis en place sont attaqués au tribunal administratif parce qu'il est interdit de demander un pré-paiement à quelqu'un pour un service non fait. Ce qui veut dire que normalement on devrait instituer cette redevance SPANC à l'ensemble des foyers qui ne sont pas reliés au réseau collectif. Les tribunaux administratifs sont en train de statuer et demandent aux communes de revoir la réglementation liée au SPANC.

Le SIPG a délibéré afin de mettre en place une tarification qui est de 100 % d'augmentation par rapport à la redevance pour les personnes refusant de donner l'accès au technicien à leur réseau pour un contrôle. M. le Maire trouve cela scandaleux parce qu'il n'est pas possible de prêcher le développement de l'écologie, le développement durable, le respect et la protection de l'environnement et en même temps ne pas permettre d'avoir un contrôle sur les installations individuelles. La loi donne la possibilité aux collectivités locales de rentrer chez les gens.

Mme FARIGOULE trouve que ce rapport est important vis-à-vis du respect de la loi sur l'eau de 2004. Mme FARIGOULE se pose la question par rapport aux personnes âgées qui ont capitalisé depuis longtemps et qui auraient des problèmes pour faire face à ces travaux imprévus. Est-ce que la municipalité a eu écho de personnes qui auraient des difficultés pour se mettre aux normes ?

M. le Maire répond que les difficultés proviennent surtout du fait que des personnes refusent de donner accès à M. QUOY (technicien du SPANC). M. le Maire n'a eu aucune remarque relative aux travaux et précise que les gens ont quatre ans pour se mettre aux normes.

Mme FARIGOULE souhaiterait connaître le montant des travaux que devront supporter les gens concernés par cette mise aux normes.

M. le Maire lui répond que cela dépend de l'état de leur réseau et que cela peut aller d'une petite somme jusqu'à 30 000,00 € voire plus.

Le conseil municipal approuve à la majorité (7 abstentions : J. POINT, C. BENOUMELAZ, V. BONY, M. CORTINOVIS, C. FARIGOULE, V. ROYON, E. MASSON) la modification des articles 8, 9, 21 et 29 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

Rapport n° 08-07-09 : Extension de l'accueil de loisirs du Centre Social Henri Matisse **Rapporteur : M. HATTERER**

Lors de sa séance du 27 décembre 2007 par une délibération n° DEL-2007-174, le conseil municipal a validé la signature d'un contrat Enfance/jeunesse avec la Caisse d'Allocations familiales.

Celui-ci prévoit sur 4 ans une programmation portant sur :

- l'augmentation de places de crèches et d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 6 ans,
- l'extension, en nombre de places et en amplitude horaire de l'accueil périscolaire et extra scolaire des 7-13 ans.

C'est dans ce cadre que le centre social Henri Matisse propose une extension de son accueil de loisirs du mercredi à compter de la rentrée de septembre 2008.

Le centre social accueille les enfants en centre de loisirs tous les mercredis après-midi durant les périodes scolaires. Il propose d'ouvrir toute la journée (y compris le temps du repas) à compter de 8 heures le matin.

Le coût total de cette extension est de :

- période de septembre à décembre 2008 : 5 161,00 €
- en année pleine à compter de 2009 : 12 510,00 €

Sur cette dépense, la CAF versera à la Ville une participation de :

- période de septembre à décembre 2008 : 2 673,00 €
- en année pleine à compter de 2009 : 6 885,00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Madame CORTINOVIS prend la parole : faut-il comprendre qu'il s'agit d'une modification du contrat enfance/jeunesse avec la CAF pour l'extension de l'accueil le mercredis matins ?

Si le coût en année pleine est de 12 510,00 € et que la subvention de la CAF est de 6 885,00 €, qui va prendre en charge la différence ? Et quelles sont les estimations du soutien financier de la CAF pour les années à venir ?

M. le Maire lui répond que c'est la commune de RIVE DE GIER qui prendra en charge les dépenses complémentaires.

Du fait de ces augmentations, M. ROYON souhaiterait savoir s'il est prévu de mettre en place des aménagements du type dépôt minute afin de résoudre des problèmes de circulation ?

M. le Maire lui fait savoir que des stationnements complémentaires sont prévus dans le cadre de la démolition avec l'EPORA sur le site Baldeyrou.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'extension de l'accueil de loisirs du Centre Social Henri Matisse telle que citée ci-dessus.

Rapport n° 08-07-10 : Tarifs du Conservatoire de musique municipal pour l'année 2008-2009

Rapporteur : G. OCTROY

Au cours de ces deux dernières années, le développement des ensembles au sein du conservatoire a entraîné la nécessité d'avoir certaines partitions en nombre, mais au vu de leur coût d'achat, la photocopie est plus économique.

La copie des partitions musicales est illégale, sauf à cotiser auprès d'un organisme spécialisé (Société des Editeurs et Auteurs de Musique), chargé de protéger les intérêts des auteurs et de leurs descendants.

Une augmentation des tarifs du conservatoire de 2,00 % permettrait, à quelques euros près de payer une cotisation annuelle permettant de faire 10 photocopies par élève et par an.

Il convient de signaler que :

- les tarifs du conservatoire n'ont pas été augmentés depuis trois ans,
- le coût serait plus élevé si les élèves devaient acheter eux-mêmes leurs partitions (15 € minimum la partition),
- malgré cette augmentation, le conservatoire de musique de RIVE DE GIER reste le moins cher du département.

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'approuver la grille des tarifs suivante du conservatoire de musique municipal pour l'année 2008-2009 :

		Habitants de RIVE DE GIER				Communes conventionnées				
		formation musicale Analyse, éveil		formation instrumentale et technique vocale		formation musicale Analyse, éveil		formation instrumentale et technique vocale		
Tranches	Baremes	Tarifs 2007	2008-2009	Tarifs 2007	2008-2009	Tarifs 2007	2008-2009	Tarifs 2007	2008-2009	
1	Non imposable	1er enfant	28 €	28,56 €	65 €	66,30 €	35 €	35,70 €	81 €	82,62 €
		2ème enfant	21 €	21,42 €	49 €	49,98 €	26 €	26,52 €	61 €	62,22 €
		3ème enfant	16 €	16,32 €	36 €	36,72 €	20 €	20,40 €	45 €	45,90 €
2	De 1 à 450,00 €	1er enfant	50 €	51 €	130 €	132,6	62 €	63,24 €	162 €	165,24 €
		2ème enfant	37 €	37,74 €	97 €	98,94 €	46 €	46,92 €	121 €	123,42 €
		3ème enfant	28 €	28,56 €	73 €	74,46 €	35 €	35,70 €	91 €	92,82 €
3	Plus de 450,00 €	1er enfant	80 €	81,60 €	210 €	214,20 €	100 €	102 €	262 €	267,24 €
		2ème enfant	60 €	61,20 €	158 €	161,16 €	75 €	76,50 €	197 €	200,94 €
		3ème enfant	40 €	40,80 €	105 €	107,10 €	50 €	51 €	131 €	133,62 €

Adhésions		
Habitants de Rive de Gier	10,00 €	11,00 €
Communes conventionnées	20,00 €	22,00 €
Communes hors convention + 5%		
FM	130,00 €	136,50 €
Instrument	1 000,00 €	1 050,00 €

Emmanuelle CHEYTION quitte la séance à 20 h 20, M. VARENNE assure le secrétariat.

Mme MASSON souhaite qu'une publicité et une communication soit faite de manière plus intensive à destination des revenus modestes qui investissent assez peu l'école de musique malgré ces tarifs attractifs. C'est un des souhaits qui avait été émis lors de la commission culture.

M. le Maire confirme son accord avec le vœu de Mme MASSON. Cela fait des années que la Ville émet une publicité mais malheureusement l'école de musique a une connotation encore élitiste. Et le fait qu'elle ait eu l'agrément du conseil général la nommant conservatoire ne l'aide pas non plus.

M. BONY qualifie cette école de musique comme un bon outil et il a pu observer son fonctionnement et sa fréquentation, apprécier la qualité de la prestation, des instruments. M. BONY est favorable à la préservation des droits d'auteur, il faut préserver la création musicale et la rémunération des auteurs. Il n'a aucune volonté de bloquer cette délibération mais il va s'abstenir en raison de l'accumulation des augmentations des tarifs.

M. BONY tient à profiter de cette délibération pour saluer les initiatives qui ont été prises par les commerçants à l'occasion de la fête de la musique mais il a un regret sur le fait que la **municipalité n'ait pas procédé au nettoyage** à l'issue de cette manifestation. **Le lendemain, un dimanche, la ville présentait un aspect peu reluisant.**

M. le Maire précise que si le nettoyage n'a pas été fait le lendemain cela est dû à la législation sur l'amplitude horaire. La commune est hors contingent horaire.

Le conseil municipal approuve à la majorité (4 abstentions : J. POINT, C. BENOUMELAZ, V. BONY, M. CORTINOVIS) la grille des tarifs suivante du conservatoire de musique municipal pour l'année 2008-2009 :

		Habitants de RIVE DE GIER				Communes conventionnées				
		formation musicale Analyse, éveil		formation instrumentale et technique vocale		formation musicale Analyse, éveil		formation instrumentale et technique vocale		
Tranches	Baremes	Tarifs 2007	2008-2009	Tarifs 2007	2008-2009	Tarifs 2007	2008-2009	Tarifs 2007	2008-2009	
1	Non imposable	1er enfant	28 €	28,56 €	65 €	66,30 €	35 €	35,70 €	81 €	82,62 €
		2ème enfant	21 €	21,42 €	49 €	49,98 €	26 €	26,52 €	61 €	62,22 €
		3ème enfant	16 €	16,32 €	36 €	36,72 €	20 €	20,40 €	45 €	45,90 €
2	De 1 à 450,00 €	1er enfant	50 €	51 €	130 €	132,6	62 €	63,24 €	162 €	165,24 €
		2ème enfant	37 €	37,74 €	97 €	98,94 €	46 €	46,92 €	121 €	123,42 €
		3ème enfant	28 €	28,56 €	73 €	74,46 €	35 €	35,70 €	91 €	92,82 €
3	Plus de 450,00 €	1er enfant	80 €	81,60 €	210 €	214,20 €	100 €	102 €	262 €	267,24 €
		2ème enfant	60 €	61,20 €	158 €	161,16 €	75 €	76,50 €	197 €	200,94 €
		3ème enfant	40 €	40,80 €	105 €	107,10 €	50 €	51 €	131 €	133,62 €

Adhésions		
Habitants de Rive de Gier	10,00 €	11,00 €
Communes conventionnées	20,00 €	22,00 €
Communes hors convention + 5%		
FM	130,00 €	136,50 €
Instrument	1 000,00 €	1 050,00 €

INTERCOMMUNALITE

Rapport n° 08-07-11 : Adhésion des communes de La Chamba et La Chambonnie au SIEL **Rapporteur : M. le Maire**

Les communes de La Chamba et de la Chambonnie, étaient rattachées, à l'origine, pour des raisons techniques, au Syndicat d'électrification du Puy de Dôme.

La loi du 7 décembre 2006 a prévu une autorité concédante, pour la distribution d'électricité, à maille départementale.

Ce rôle étant assuré par le SIEL pour le Département de la Loire, les communes ont délibéré pour adhérer à ce syndicat.

Le Comité syndical du SIEL du 19 mai 2008 a approuvé ces adhésions. Il est nécessaire qu'une majorité des deux tiers des communes adhérentes au SIEL approuve également cette décision.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver l'adhésion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion des communes de La Chamba et La Chambonnie au SIEL.

Rapport n° 08-07-12 : Saint Etienne Métropole : Désignation d'un représentant à la commission locale d'évaluation des transferts de charges **Rapporteur : M. le Maire**

Lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale décide d'instituer sur son territoire la Taxe Professionnelle Unique, il perçoit alors en lieu et place des communes, le produit de cette taxe dont il fixe annuellement le taux imposition.

En contrepartie les communes membres perçoivent :

- de plein droit, une attribution de compensation de la taxe professionnelle. Celle-ci est égale au produit de la taxe professionnelle perçu par elles l'année précédant leur entrée dans le dispositif de la TPU diminué du coût net des charges transférées à l'occasion des transferts de compétence,
- de manière facultative, une dotation de solidarité communautaire, dont le principe, les critères de répartition et le montant annuel sont fixés par le conseil de communauté.

Dans la mesure où tout transfert de compétence entre les communes et la Communauté d'Agglomération s'accompagne d'un transfert de charges, l'article 1609 du code général des impôts prévoit la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Le rôle de cette commission est d'évaluer la charge nette transférée pour chaque transfert de compétence et de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres. La commission ne disposant que d'un pouvoir de proposition, les conseils municipaux sont

invités à délibérer sur les transferts de charges à retenir de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle.

Lors de sa séance du 28 avril 2008, le Conseil de Communauté de Saint Etienne Métropole a décidé de la mise en place de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et à décidé qu'elle serait composée d'un représentant de chaque commune membre.

En conséquence, le conseil municipal est invité à désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Nicolas GOURBIERE.

Le conseil municipal approuve à la majorité (4 abstentions : J. POINT, C. BENOUMELAZ, V. BONY, M. CORTINOVIS ; 3 ne participent pas au vote : C. FARIGOULE, V. ROYON, E. MASSON) la désignation de Monsieur Nicolas GOURBIERE en tant que représentant de la commune de RIVE DE GIER à la commission locale d'évaluation des transferts de charges à SAINT ETIENNE METROPOLE.

POLITIQUE DE LA VILLE - ANRU

Rapport n° 08-07-13 : Convention ANRU (Annexes 3, 4 et 5)

Rapporteur : M. le Maire

Classé en Zone de Renouvellement Urbain (Z.R.U.) en 1996 en raison de ses caractéristiques sociodémographiques et de la progression des phénomènes de délinquance, secteur prioritaire du Contrat de Ville des Pays du Gier signé en 2001, le quartier du Grand-Pont présente la plupart des dysfonctionnements symptomatiques des quartiers classés en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.), et souffre d'une image très négative, au sein d'un territoire fortement touché par la crise économique au cours des 25 dernières années.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Saint-Étienne Métropole, signé en juillet 2007, le quartier du Grand Pont a été classé en zone 1 au même titre que le centre ville de RIVE DE GIER.

Le quartier du Grand Pont se trouve à l'écart de la ville, refermé sur lui-même, fortement marqué par son image de grand ensemble et par l'architecture de ses barres et de sa tour. Il s'est progressivement dégradé et concentre actuellement de nombreuses difficultés sociales et urbaines, malgré des atouts réels.

Le diagnostic des dysfonctionnements urbains du quartier a conduit à envisager sa requalification autour de sept objectifs principaux qui constitue le projet de renouvellement urbain du quartier du Grand Pont :

- favoriser la mixité urbaine et sociale,
- désenclaver et intégrer le quartier dans la ville,
- restructurer les circulations,
- revitaliser le centre du quartier,
- clarifier le statut des différents espaces,
- développer la gestion urbaine de proximité,
- poursuivre la concertation et la participation des habitants.

Le dossier déposé auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a été validé le 10 janvier 2008. Il définit des opérations dont la mise en œuvre permettra sur une durée de cinq ans le renouvellement urbain du quartier :

- démolition de logements sociaux,
- création de logements sociaux,
- réhabilitation,
- résidentialisation,
- amélioration de la qualité de service,
- aménagements,
- équipements et locaux associatifs,
- aménagements d'espaces commerciaux,
- ingénierie et conduite de projet.

Une convention a été élaborée avec l'ensemble des partenaires financiers pour une durée de cinq ans. Celle-ci détermine le projet, les opérations subventionnées par l'ANRU et l'ensemble des autres financeurs. Elle a déjà été approuvée par le Conseil Général de la Loire ainsi que Saint Etienne Métropole.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. ROYON prend la parole : le dossier fourni est incomplet car il manque la quasi-totalité des annexes ce qui explique sûrement qu'il y ait de nombreuses interrogations. La première concerne un problème de compréhension de texte page 13 où il est écrit que la concertation constitue le troisième degré de la participation dans des structures pérennes telles que le centre social, le festival de jazz, le musée d'art moderne, la médiathèque. Il lui avait échappé que le festival de jazz soit une structure pérenne sur le quartier et que le musée d'art moderne soit une figure pérenne sur le plan de la ville de RIVE DE GIER. La seconde est relative à la résidentialisation. Elle est trop souvent appréhendée sous l'angle sécuritaire séparant les habitants des uns des autres. Il souhaite que le renouvellement urbain du quartier du Grand Pont ne dissolve pas les relations qui sont nourries par ce vivre ensemble et par l'action des associations locales. La Ville ayant la conduite du projet d'ensemble, quelle assurance M. le Maire peut donner sur le fait que cet aspect humain prévaudra sur une idéologie du tout sécuritaire ? Car cela concerne 446 logements. La troisième interrogation concerne la concertation. Ce mot revient à de nombreuses reprises dans le document au passé comme au futur. Il évoque un travail de coopération entre les élus, les habitants, les commerçants, les bailleurs sociaux dans l'élaboration d'un projet pour le renouvellement du quartier. Les budgets dégagés pour cette concertation sont d'ailleurs importants. Pour autant ce projet reste flou pour les premiers concernés par ce projet, les résidents et commerçants du Grand Pont. Certes, une maison du projet existe mais le choix des horaires d'ouverture montre le peu de volonté de rencontrer la population. Certes un projet de revalorisation existe, mais comment sont prises en compte les difficultés actuelles des commerçants et leurs projets pour l'avenir. Le projet présenté au départ annonçait la venue de nouveaux habitants, une liaison avec les lotissements Marianne, de nouveaux enfants pour les écoles du quartier, de nouveaux clients pour les commerçants du quartier, une plus grande mixité sociale. Des bâtiments ont été soit détruits soit désertés de leurs habitants et les commerçants souffrent de ces départs. Le quartier que l'on peut renouveler se dégrade davantage depuis plusieurs années. Aujourd'hui les abords des lieux qui sont réhabilités (maison pour tous, centre commercial dans le bâtiment C), laissés en friche et offrent une vision misérabiliste d'un quartier où il fait bon vivre. Va-t-on laisser se pérenniser cette situation jusqu'à la fin des travaux ? S'il y avait réellement eu la concertation dont M. le Maire parle, les commerçants ne seraient pas aussi anxieux quant à la viabilité de leur outil de travail. Depuis de deux ans que leur quartier se vide et par voie de conséquence leur chiffre d'affaire se voit en constante diminution mais pas leurs charges. M. le Maire avait évoqué une

solution avec le FISAC il y a un mois et demi et les commerçants souhaitent connaître la suite donnée à ce dossier. Lors de la dernière réunion de quartier et alors qu'aucune image de renouvellement urbain n'a été projetée sur l'écran présent, l'arrivée de nouveaux commerces a été annoncée. Qu'en sera-t-il des commerçants qui exercent aujourd'hui leur activité au Grand Pont et qui s'il souhaitent partir à la retraite voient fondre les prix de vente de leur commerce, notamment un qui est vendu au quart de sa valeur ? Et lorsqu'ils ont contracté des emprunts, ils se retrouvent à les rembourser avec du vent comme le lui a dit un commerçant. Pour le renouvellement du quartier de Montreynaud une équipe municipale a rencontré les commerçants afin de connaître leurs attentes et leurs propositions. Les indemnités nécessaires ont été réfléchies de concert. Son groupe demande à la municipalité de respecter les engagements prévus dans la convention transmise en terme de concertation avec les acteurs concernés par ce projet. Il est impératif que soient prises en compte les difficultés rencontrées depuis le lancement du projet par les habitants et les commerçants du quartier. Son groupe veillera à ce que les engagements soient tenus, que la parole des habitants et commerçants soit entendue. Il restera présent sur le terrain.

M. le Maire ne voit rien à rajouter si ce n'est que le dossier FISAC ne peut pas être créé tant que cette convention n'est pas signée. La commune travaillera avec Saint Etienne Métropole pour la mise en place d'un plan FISAC qui intégrera la prise en compte de ces deux années. Le dossier ANRU a pris du retard et la faute est partagée. Les fautifs sont l'Etat qui a pris du temps pour donner son accord, HMF a vidé le bâtiment C un peu trop tôt, et il y a eu un manque de coordination entre les différents interlocuteurs. La Ville a besoin de signer cette convention afin que tout soit opérationnel.

M. POINT prend la parole : en lisant cette convention, il s'aperçoit que M. le Maire ne tient pas les engagements qu'il a pris lors d'une réunion publique devant les habitants du Grand Pont, à savoir que tous les locataires resteraient dans le quartier. De nombreux habitants sont partis du Grand Pont car le bailleur a laissé la situation tomber en déliquescence tout en n'oubliant pas de percevoir leurs loyers. La situation la plus criante se trouve dans le C où les portes ne ferment plus, les ascenseurs ne fonctionnent pas souvent, où des personnes habitent seules dans leur cage et où les conditions de sécurité sont tellement déplorable que certains ne pensent qu'à partir et vite ! Cette diminution de la qualité de vie n'a été compensée par aucune mesure et ceux qui ont dû partir n'ont perçu aucun dédommagement. Une association de locataires est d'ailleurs en train de travailler sur le dossier et d'engager des négociations avec le bailleur.

Le groupe de M. POINT, Gauche citoyenne et écologique va voter ce dossier mais se doit de protester officiellement contre la situation qui est faite aux populations du Grand Pont. Il n'a rien trouvé dans ce dossier concernant la réalisation d'équipements sociaux (mis à part la reconstruction de l'existant) : rien concernant des locaux pour la vie associative, pas d'annexe de la mairie.) Et aucune réponse n'est apportée concernant la question de fond qui touche au porte-monnaie de plus en plus malmené : Quelle sera l'incidence sur le montant des loyers ? Enfin, rien n'a été arrêté pour les commerçants qui ont vu leurs chiffres d'affaires fortement diminuer du fait des nombreux départs liés aux démolitions et au découragement des locataires. Rien en ce qui concerne une quelconque compensation liée à la perte de revenus dont ils ne sont en rien responsables.

M. POINT souligne la nécessité d'impliquer le plus largement possible les habitants car la Ville sait qu'elle doit réussir du premier coup car il n'y aurait plus de possibilités pour les dossiers actuels d'avoir des avenants. Mme PONTVIANNE a expliqué à M. POINT que les avenants étaient extrêmement difficiles à obtenir. Ceux qui ont eu leur convention ANRU, bien avant Rive de Gier, ont manifesté avoir consommé les crédits que le gouvernement n'a pas réactualisés.

En lisant la convention, M. POINT supposera que la commune n'a pas tenu ses engagements pris en réunion publique où M. le Maire évoquait son souhait que tous les locataires restent sur le quartier.

M. le Maire demande comment il est possible d'intégrer une mixité sociale si les mêmes habitants restent sur le quartier ? M. le Maire précise que sont partis ceux qui le souhaitent. Personne n'a été mis dehors sans proposition de relogement. Quant aux dires de M. POINT sur le fait que les habitants sont partis à cause de leur bailleur, cela est faux. Les fautes sont partagées. En ce qui concerne les avenants, M. le Maire confirme qu'il est difficile d'en obtenir mais pas impossible.

M. BONY tient à souligner que le quartier du Grand Pont est vieux de 40 ans environ. Les investissements ont largement été remboursés par les loyers. La création du Centre Social A. LANOUX est la seule amélioration qu'il y ait eu depuis la création du quartier. Il était donc très

important que ce dossier puisse sortir. M. BONY tient à souligner le besoin de considérer ce dossier dans sa globalité. Son groupe a pour but d'apporter des critiques constructives. Il est important de prendre en compte qu'il n'y a pas que les habitants du quartier et les commerçants qui sont concernés, il y a aussi les quartiers proches. Beaucoup de services disponibles au cœur du quartier du Grand Pont ne servent pas qu'aux locataires HLM mais aussi des habitants des villas alentour. Or il y a aujourd'hui une certaine désaffection des services comme par exemple les commerces, au vu de la déqualification du secteur. C'est une réalité du terrain contre laquelle on peut agir, y compris pendant les travaux. Quel soutien va être donné aux commerçants ? M BONY souhaite connaître le contenu de la mission d'expertise sur l'activité commerciale qui est prévue. Il demande à ce que les commerçants soient associés à la définition de cette mission et soutenus durant cette période.

M BONY se félicite de l'objectif de désenclavement du Grand Pont et il s'en félicite mais il y a un effort à faire. M. BONY a eu connaissance d'un projet de raccordement des nouveaux lotissements proches de Farnay avec le quartier du Grand Pont. Il souhaiterait avoir des précisions. Le début des travaux a été programmé mais la durée des travaux n'est pas connue, pas précisée.

M. le Maire ne le sait pas non plus.

M. BONY ajoute qu'il trouve que le chemin de Sainte Barbe est très dangereux d'un point de vue circulation.. Il a besoin d'éléments plus précis pour pouvoir avancer. La même somme a été programmée (61 760,00 €) pour la communication et pour la concertation. Si la communication est importante, il faut en discuter le sens, elle ne doit pas être tournée uniquement vers les habitants du quartier, mais aussi vers l'extérieur afin de modifier l'image que l'on se fait parfois du Grand Pont. La concertation, la participation des habitants est plus importante, elle est décisive pour pouvoir réussir ce projet, à l'exemple de la mobilisation des locataires du bâtiment C, notamment avec la CNL.

~~M. BONY ajoute que les habitants se pressent pour aller chercher leur pain par peur qu'il n'y en ait plus. Dans le quartier du Grand Pont il n'y a qu'un seul point de vente. Les riverains souhaitent avoir des précisions sur les missions d'expertise, sur l'activité commerciale.~~ Sur la construction de logements sociaux, il y a un tiers des logements à construire qui ne sont pas encore positionnés. Comment peut-on prétendre assurer que chaque habitant sera relogé ?

Mme FAVERGEON rétorque. Elle reçoit beaucoup de gens et peut assurer que tous ceux qui ont été relogés l'ont été selon leurs souhaits. Ils sont venus en centre ville volontairement. HMF a pris en charge les réparations et les déménagements. Quant aux indemnités, ils ont eu une compensation mais qui ne couvrait pas tout complètement. Mme FAVERGEON confirme que le bâtiment C est dans un état vétuste, qu'il est impossible de faire des travaux. Quant aux commerçants, elle les côtoie presque quotidiennement et peut assurer qu'ils ont toujours du monde. Certes la boucherie manque.

Mme FARIGOULE insiste sur la concertation avec les habitants, sur les questions relatives aux problèmes avec les commerçants, sur les qualités environnementales. La Région participe fortement à cette rénovation au même titre que l'Etat. La Région peut accompagner les habitants avec une participation.

M. NADOUR, habitant du quartier est d'accord avec le fait que certains commerçants ont été perdants mais d'autres au contraire ont été gagnants. Le bâtiment C n'est plus vivable. S'il devait renommer le quartier il l'appellerait « quartier du sport ». C'est un quartier qui a tous les équipements sauf un terrain de tennis. Avec tous ces aménagements, ce quartier va être plus que vivable. Même Monsieur GERY présent à la dernière réunion de quartier avait été d'accord avec ce qui avait été dit. M. NADOUR a été désigné comme interlocuteur pour la municipalité auprès des habitants du quartier du Grand Pont.

M. le Maire précise que le plan communiqué n'intègre pas certains aménagements récents comme la vente de la Mosquée (pas encore finalisée).

Mme MARCHAND-COGNET passe tous les jours devant la boulangerie, l'épicerie, la pharmacie. Les gens attendent les changements, et sont contents d'attendre. « Il n'est pas possible de faire une omelette sans casser des œufs ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention ANRU et autorise Monsieur le maire à la signer.

Mademoiselle CHEYTION rejoint l'assemblée à 20h56, elle est de nouveau désignée comme secrétaire de séance.

DIVERS

Rapport n° 08-07-14 : Projet de vente de logements HLM à leurs occupants

Rapporteur : G. FAVERGEON

Dans le cadre de l'accord passé entre l'Union Sociale pour l'Habitat et l'Etat, qui vise à favoriser le parcours résidentiel des locataires HLM au travers de la vente du patrimoine aux habitants, Solendi HMF a pour projet la vente de douze appartements situés du 39 au 45 rue des Peschures à RIVE DE GIER.

En préalable à toute démarche auprès de l'Etat et des locataires, la société souhaite recueillir l'avis de la Ville sur ce projet.

Les conditions dans lesquelles cette mise en vente se ferait sont les suivantes :

- aucune obligation d'achat pour les locataires,
- aucune obligation de déménagement en cas de refus d'achat des locataires,
- fixation d'un prix de vente compatible avec les ressources des locataires nécessitant une décote par rapport au prix du marché,
- sécurisation des ventes par des clauses prévoyant le rachat du logement par HMF ou le relogement des acquéreurs en cas d'accidents de la vie,
- accompagnement et conseil personnalisé et gratuit aux locataires pour faciliter le montage de leur plan de financement,
- exercice de la fonction de syndic de la copropriété future par HMF.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet, sur le principe de cette mise en vente.

M. POINT intervient : son groupe va s'opposer à ce projet car il manque des dizaines de milliers de logements sociaux dans notre pays et qu'à Rive de Gier, 150 demandes ne sont pas satisfaites faute d'équipements. Il n'oublie pas que ces logements ont été financés avec de l'argent public et se demande qu'elles seront les conséquences à moyen et long terme pour les futurs propriétaires qui risquent d'être confrontés à des coûts élevés d'entretien, comme c'est le cas actuellement au Royaume Uni ?

Il n'oublie également pas que les sociétés HLM sont contraintes à ces dispositifs afin d'améliorer leur trésorerie, par le produit des ventes, du fait du désengagement de l'Etat concernant le financement et l'entretien des logements sociaux.

Il préfère la formule d'accession sociale à la propriété avec des constructions nouvelles et un environnement financier moins risqué pour les accédants.

Le conseil municipal approuve à la majorité (4 contre : J. POINT, C. BENOUMELAZ, V. BONY, M. CORTINOVIS) ce projet, ainsi que le principe de cette mise en vente.

Rapport n° 08-07-15 : Protection fonctionnelle

Rapporteur : M. le Maire

Deux policiers municipaux de la commune ont été agressés dans le cadre de leur travail au cours d'une patrouille. Les agresseurs ayant été reconnus, l'affaire est passée devant le tribunal le 16 juin dernier. La mairie s'est portée partie civile.

Or depuis la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, modifiant l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires les collectivités publiques ont l'obligation d'accorder leur protection aux fonctionnaires se trouvant dans certaines situations.

La protection fonctionnelle constitue une garantie aux agents d'une collectivité publique contre les atteintes, qu'elles soient physiques, verbales ou écrites, et contre les poursuites pénales dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Cette protection allouée aux agents victimes recouvre plusieurs aspects :

- une obligation de prévention,
- une obligation d'assistance (notamment juridique),
- une obligation de réparation.

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la demande de protection fonctionnelle de Messieurs MOULARD et BOUNDAOUI, policiers municipaux,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Steve MOULARD et à Monsieur Mahdi BOUNDAOUI.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité la protection fonctionnelle à Monsieur Steve MOULARD et à Monsieur Mahdi BOUNDAOUI.

Rapport n° 08-07-16 : Création d'une commission ad hoc pour l'étude du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : M. Le Maire

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et l'article L. 2121-8 du code général des collectivités territoriales font obligation, aux communes de 3 500 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur.

L'article L. 2121-22 du code précité permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées de conseillers municipaux.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'une commission spéciale, placée sous la présidence du maire, chargée de conduire une réflexion globale pour l'édiction des dispositions régissant le fonctionnement de l'assemblée municipale.

Les membres de cette commission seront au nombre de sept. Leur désignation a lieu au scrutin secret et en tenant compte de la composition du conseil municipal. Les travaux de cette commission prendront fin avec l'adoption du règlement.

Il est proposé au conseil municipal de créer une commission ad hoc pour l'étude du règlement intérieur du conseil municipal et de désigner, par voie de scrutin, les personnes qui siégeront au sein de ladite commission compte tenu des résultats obtenus.

Il vous est proposé :

- d'approuver la création d'une commission ad hoc chargée de l'étude du règlement intérieur du conseil municipal qui sera placée sous la présidence de Madame Geneviève FAVERGEON, adjointe au maire,
- de désigner, à l'issue du scrutin à bulletin secret et compte tenu des résultats obtenus par chacune des listes en présence, à savoir :
 - o Majorité municipale : 5 membres titulaires

- Gauche citoyenne et écologiste : 1 membre titulaire et suppléant,
- Nouvelle Gauche : 1 membre titulaire et suppléant.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la création d'une commission ad hoc chargée de l'étude du règlement intérieur du conseil municipal qui sera placée sous la présidence de Madame Geneviève FAVERGEON, adjointe au maire,**
- **désigne, à l'issue du scrutin à bulletin secret et compte tenu des résultats obtenus par chacune des listes en présence, à savoir :**
 - **Majorité municipale : 5 membres titulaires : G. FAVERGEON, N. GOURBIERE, M. HATTERER, C. MARCHAND-COGNET, G. OCTROY,**
 - **Nouvelle Gauche: 1 membre titulaire : C. FARIGOULE ; 1 membre suppléant : V. ROYON,**
 - **Gauche citoyenne et écologiste: 1 membre titulaire : J. POINT ; 1 membre suppléant : V. BONY.**

Rapport n° 08-07-17 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

DÉCISION N° DEC-2008-042 :	M.O réhabilitation réservoir des Flaches Maniquet
DÉCISION N° DEC-2008-051 :	Ecole maternelle V. HUGO rénovation salle couchettes
DÉCISION N° DEC-2008-052 :	Ecole primaire C. PERRAULT réfection façades
DÉCISION N° DEC-2008-053 :	Groupe Scolaire J. Moulin modification des vestiaires cuisine centrale
DÉCISION N° DEC-2008-054 :	Serres municipales panneau rayonnant sur poste de travail
DÉCISION N° DEC-2008-055 :	Acquisition d'un VLU léger PARTNER en remplacement de la 106 2398 YC 42
DÉCISION N° DEC-2008-056 :	Acquisition d'un VL FORD en remplacement de la 106 2396 YC 42
DÉCISION N° DEC-2008-057 :	Restructuration menuiseries église Notre-Dame
DÉCISION N° DEC-2008-058 :	Ecole maternelle des Vernes rénovation de la cantine
DÉCISION N° DEC-2008-059 :	Relevés topographiques avenue Barthélemy Brunon
DÉCISION N° DEC-2008-060 :	Etablissement du document de modification du parcellaire cadastral avenue du Maréchal Juin et Cours Gambetta au droit des parcelles section AV no 237 et 240
DÉCISION N° DEC-2008-061 :	Interventions sur réseau d'eau potable de novembre et décembre 2007 par l'entreprise CHOLTON
DÉCISION N° DEC-2008-062 :	Acquisition d'une aérogommeuse par la Société Industrielle de Diffusion
DÉCISION N° DEC-2008-063 :	Travaux dallage extérieur au Centre Social A. LANOUX par l'entreprise DE CARVALHO ET DEBARD
DÉCISION N° DEC-2008-064 :	Travaux annuels de rénovation terrains de sports (foot et rugby) à l'entreprise PARCS ET SPORTS

DÉCISION N° DEC-2008-065 : Voirie et aménagement quartier

DÉCISION N° DEC-2008-066 : Avenant 1 marché maîtrise d'oeuvre prolongement avenue Charles de Gaulle

Vœu « Réussir la Rentrée 2008-2009 » - Gauche Citoyenne et Ecologiste / Démarche Citoyenne – PCF

« Un nouveau dispositif va s'appliquer à la rentrée scolaire 2008, émanant du ministère de l'Education Nationale. Chaque enseignant devra en effet consacrer deux heures par semaine, soit trente minutes par jour, à un travail de soutien scolaire en direction des élèves dont il sera jugé opportun de leur proposer cette aide, sous réserve de l'acceptation par leur famille.

Ce temps précieux qui sera pris avec les élèves par leurs enseignants, est financé sur le budget de l'éducation nationale, le nombre d'heures de service des enseignants restant inchangé, les vacances des élèves étant rallongées.

Ces petits groupes adaptés à un soutien scolaire efficace, se dérouleront en dehors du temps commun à toute la classe, à des heures différentes de la journée en fonction du projet de chaque enseignant.

L'articulation de ce temps de soutien organisé par l'éducation nationale avec les activités périscolaires organisées par la ville pose plusieurs questions :

Il se peut que les horaires se chevauchent entre ceux de études surveillées, devenues payantes depuis un an, et le temps de soutien effectué par les enseignants. Ce peut être également pendant la pause de la mi-journée que soit programmé par les enseignants ce soutien, contraignant l'organisation du temps de repas, pour les familles et pour le service de restauration scolaire.

Cette nouvelle organisation nécessite de la clarté, avant la rentrée scolaire afin que chaque famille scolarisant ses enfants à Rive de Gier puisse appréhender facilement la nouvelle année scolaire.

C'est pourquoi nous proposons que la municipalité organise début juillet une **table ronde** avec les représentants des parents d'élèves et de l'éducation nationale.

- Dans ce cadre nous demandons que les tarifs du périscolaire prennent en compte un abattement proportionnel au temps consacré par l'élève au soutien scolaire proposé par l'enseignant.
- Nous demandons également que soit pris en compte une dégressivité des tarifs périscolaires en fonction du nombre d'enfants par famille inscrits au périscolaire »

Débats :

Mme HATTERER souhaite revenir sur le fait que les études surveillées et le périscolaires sont deux choses bien distinctes. Le périscolaire sera toujours présent surtout en capacité d'accueil. Ce ne sont que des propositions faites par l'Education Nationale. Elle ne votera pas cette motion.

Mme BENOUMELAZ précise que c'est simplement une aide pédagogique mise en place par l'Education Nationale.

Mme HATTERER répond que cela ne concerne que l'Education Nationale et n'interviendra pas dans le fonctionnement du périscolaire.

Mme BENOUMELAZ répond que c'est justement l'intérêt de cette aide pédagogique. Les enfants n'auront pas à payer pour aller au périscolaire.

M. BONY ajoute que c'est un dispositif instauré par l'Education Nationale qui ajoute une demi-heure de soutien par enseignant. Cela peut se dérouler en même temps que le périscolaire. Un problème se pose. Certaines familles **vont** payer le périscolaire pour une tranche horaire de 16 h 30 à 18 h 00.

Avec cette demi-heure, ils perdent une **demi-heure** sur le périscolaire, ~~heure~~ qui est payée elle par le budget de l'Etat. Si cela ce confirme, il faudra mettre en place un abattement du temps dont ils ne bénéficieront pas de la part des services municipaux.

Mme HATTERER répond qu'il est impossible de savoir quels enfants seront concernés. Beaucoup de ceux qui fréquentent actuellement le périscolaire n'ont pas besoin de soutien scolaire. Le périscolaire augmente d'une demi-heure à la rentrée scolaire et tout devrait très bien se dérouler, voire de mieux en mieux.

M. BONY approuve le fait qu'il est impossible au jour d'aujourd'hui de savoir quels sont les enfants concernés mais ce cas de figure est très probable. La question posée est de savoir s'il faut le prévoir, le prendre en compte, y réfléchir ?

Mme HATTERER répond que sa priorité actuelle est d'atteindre les effectifs suffisants pour les écoles. Cette objectif a été réalisé.

Sept conseillers municipaux votent en faveur de ce vœu (J. POINT, C. BENOUMELAZ, V. BONY, M. CORTINOVIS, C. FARIGOULE, V. ROYON, E. MASSON).

Vœu service minimum - Gauche Citoyenne et Ecologiste / Démarche Citoyenne – PCF

Le gouvernement soumet actuellement au parlement un projet de loi tendant à imposer aux communes l'accueil des élèves scolarisés en cas de carence au sein des écoles.

L'origine de ce projet, initié par le président de la République au soir d'une importante mobilisation des personnels de l'éducation nationale le 15 mai dernier pour détourner l'attention de l'opinion des problèmes réels de l'éducation nationale pour n'en retenir que les difficultés rencontrées par les parents d'élèves. Vécu comme une attaque contre le droit de grève par l'ensemble des organisations syndicales, ce projet flou dans sa présentation devient très inquiétant dans son énoncé au Parlement. Le texte soumis en 1^{ère} lecture au Sénat prévoit dans son article 2 que les municipalités devront pallier toute absence de l'enseignant, quelle que soit la raison de cette absence.

Sans attendre le terme du débat parlementaire, aux menaces lourdes de conséquences, le Conseil Municipal de Rive de Gier demande avec instance au gouvernement de suspendre l'examen de son projet au Parlement afin d'ouvrir une consultation des communes et de la communauté scolaire, pour écarter toute remise en cause du droit de grève et tout transfert de charges de l'Etat vers les communes, pour empêcher toute dégradation de la qualité de l'enseignement aux enfants de nos écoles.

Ce vœu sera transmis à M. Le Préfet pour une transmission officielle au chef du gouvernement.

Dix conseillers municipaux votent en faveur de ce vœu (J. POINT, C. BENOUMELAZ, V. BONY, M. CORTINOVIS, C. FARIGOULE, V. ROYON, E. MASSON, A. CHARNI, D. NADOUR, G. OCTROY).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 35.

Fait à RIVE DE GIER, le 25 juillet 2008

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN**